



Mairie de Joinville-le-Pont
Services Techniques Municipaux



Commission Communale pour l'Accessibilité aux
Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.)

COMPTE-RENDU REUNION N°8

Vendredi 13 Mars 2009, 9h30

Présents :

- M. Jean-Jacques GRESSIER, Maire-Adjoint
- Mme Marie-Paule de FABREGUES, Maire-Adjoint
- Mme Chantal DURAND, Maire-Adjoint
- Mme Chantal ALLAIN, Conseillère Municipale
- M. Benoit WILLOT, Conseiller Municipal
- Mme Anne MEUNIER, Association Joinville Ecologie », *représentée par M. Jean-Claude NATALLELI*
- M. Pierre LAVERLOCHERE, Association « Palissy Petit Parc »
- Mme Aline BALDINGER, Comité Ile Fanac
- M. Joël MENAGER, Foyer A.P.F. « Bernard Palissy », Joinville-le-Pont
- Mme Chantal RIALIN, Riveraine
- Mme Delphine SOYER-BENVENISTE, Riveraine
- M. Alain LEMEUR, Directeur des Services Techniques, Mairie de Joinville-le-Pont
- M. Jérôme CARREY, Service superstructures, Mairie de Joinville-le-Pont
- M. Dominique DONDAINE, Service Infrastructures, Mairie de Joinville-le-Pont
- Mlle France COURAPIED, Secrétariat C.C.A.P.H., Services Techniques, Mairie de Joinville-le-Pont

Absents excusés :

- M. Olivier AUBRY, Conseiller Municipal
- M. François LAUMONIER, Directeur de l'E.S.A.T. « Les Ateliers de Polangis »
- M. Jean-Luc MORTET, A.P.F. 94
- M Jacques-Félix PERRON, Directeur de l'Ecole de Musique
- M. Patrice ARDENNES, « Access Transport »
- M. Gérard COLAS, Riverain

1) Questions préalables :

Monsieur LAVERLOCHERE tient à adresser ses remerciements aux services municipaux pour la qualité des comptes-rendus de la C.C.A.P.H.

Madame RIALIN remercie les services d'avoir contrasté en blanc les escaliers de la commune, mais souhaite les informer de la disparition accélérée et quasi-définitive de la peinture utilisée.

Monsieur DONDAINE lui répond qu'effectivement la peinture utilisée (produit très fortement recommandé par l'ACMO – Agent chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans les collectivités) est une peinture peu résistante au lavage kärcher. Des Bandes d'Eveil de Vigilance remplaceront donc très prochainement les bandes peinture.

2) Diagnostic de l'accessibilité des petits bâtiments communaux restants :

→ Repère 1 : Ludothèque Barbusse

Résidence Espérance – boulevard de l'Europe

Descriptif sommaire :

Ludothèque située en rez-de-chaussée d'un des immeubles d'habitation de la résidence Barbusse, boulevard de l'Europe, installée dans un ancien local poussettes/poubelles et composée d'une petite et d'une grande salle d'activités et d'un sanitaire.

Difficultés majeures :

Peu de difficultés en terme d'accessibilité. Cet équipement, de plain-pied, est pratiquement accessible en l'état, à l'exception de quelques aménagements ponctuels à réaliser (portes à changer, WC à adapter).

Commentaires :

- Stationnement :

Il n'y a pas de place PMR sur les voies publiques bordant l'équipement. Il existe en revanche une place aménagée sur le parking « riverains » de la résidence. A l'intérieur de la résidence, les cheminements piétons sont plats ; un ascenseur PMR dessert même le niveau de la ludothèque depuis le boulevard de l'Europe.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Il conviendra de changer la porte d'accès principal à la ludothèque par une porte tiercée (0.90 m + 0.50 m). Les circulations ont toutes une largeur minimale de 0.95 m, ce qui est conforme à la réglementation. Les accès aux salles d'activités se font par des portes de 0.80 m de large. De même pour les sanitaires. La cuvette n'est en revanche pas adaptée.

Il est à noter que l'OPH, propriétaire des locaux, envisage un réaménagement complet du lieu (cf contrat CUCS) Des solutions aux difficultés existantes en terme d'accessibilité devraient donc être rapidement trouvées.

Madame RIALIN insiste sur la prise en compte de la sonorité des locaux. Le local a la réputation de faire très « caisse de résonance » à l'heure actuelle, ce qui doit être insupportable pour les voisins du dessus.

Monsieur CARREY lui répond que les locaux sont faits en béton brut. Des solutions de faux plafonds devraient pouvoir être trouvées.

➔ **Repère 2 : Le Chalet**
27 boulevard de l'Europe

Descriptif sommaire :

Espace d'accueil des jeunes installé sur un terrain en pente et composé de trois salles d'activités, d'un bureau du responsable de la structure et d'un espace sanitaire.

Difficultés majeures :

Structure totalement inaccessible, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Commentaires :

- Stationnement :

Il n'y a pas de place PMR au niveau du boulevard de l'Europe.

Depuis cette même rue, l'accès à la structure se fait par une volée de marches conséquente. Idéalement, il conviendrait d'installer une plate-forme élévatrice au niveau de cet escalier. De l'autre côté, un raidillon en descente depuis la rue Eugène Voisin dessert le bâtiment.

Il faut ensuite traverser la cour faite en sol stabilisé avec de nombreux cailloux, qui réduit considérablement le confort de cheminement.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Un ressaut de 2 cm se situe juste à l'entrée principale. Il conviendra de changer la porte d'accès principal à la structure par une porte tiercée (0.90 m + 0.50 m). De même pour les 3 salles d'activités. L'accès au bureau du responsable et aux WC se fait aujourd'hui par une porte de 0.60 m de large. Il n'y a donc pas de WC adaptés. L'aménagement du bureau et des sanitaires nécessite une réflexion globale sur l'organisation intérieure du chalet.

Monsieur WILLOT revient sur les difficultés de stationnement régulièrement constatées au niveau du Boulevard de l'Europe. Les voitures se garent comme elles peuvent, en épi la plupart du temps, laissant parfois un passage de 10/20 cm ! Le stationnement sur trottoir est normalement interdit, mais ici il est toléré (stationnement des véhicules des riverains de la résidence Espérance en grande partie). Le boulevard de l'Europe est certes une voie départementale, mais il est plus qu'opportun et urgent de demander un aménagement des trottoirs de cette voie (matérialisation du stationnement ?). Une place PMR est tout à fait envisageable dans ces conditions, la largeur du trottoir étant plus que confortable.

Monsieur GRESSIER prend bonne note de cette remarque et demandera aux services techniques de se rapprocher des services départementaux pour toutes ces questions d'aménagements sur les voiries départementales.

Madame RIALIN demande s'il n'est pas possible de créer une pente en Z, du trottoir du boulevard de l'Europe au chalet (au niveau du terrain en pente au droit de la structure).

Monsieur CARREY lui répond que la déclivité du terrain est beaucoup trop importante à cet endroit pour créer une rampe en dur, compte-tenu du nombre de paliers de repos nécessaires qu'il conviendrait d'instaurer.

Monsieur LAVERLOCHERE souhaiterait connaître la nature du public accueilli dans cette structure.

Monsieur CARREY lui répond que des activités de type périscolaire et d'aide aux devoirs sont organisées dans ce bâtiment par le service municipal de la Jeunesse.

→ Repère 3 : Nouvel Espace Jeunesse

25 avenue Gallieni

Descriptif sommaire :

Nouvel espace ouvert début avril 2009, composé d'une salle d'accueil en partie dédiée au multimédi@ et de différentes salles d'activités. La répartition précise des locaux n'est pas encore arrêtée.

Difficultés majeures :

La majeure difficulté de cette structure réside en l'inaccessibilité de l'entrée principale (marche de 13 cm). A l'intérieur du bâti, des aménagements ponctuels devront être réalisés (modification de la banque d'accueil, du bloc sanitaire...)

Commentaires :

- Stationnement :

Une place de stationnement existe de l'autre côté de l'avenue Gallieni, au niveau de la contre-allée. Il convient donc de traverser la rue ; les abaissés ne sont cependant pas conformes à la réglementation (5 et 6 cm, absence de Bandes d'Eveil de Vigilance et de potelets contrastés).

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

L'accès principal se fait par une marche de 13 cm. Une rampe en dur n'est à priori pas envisageable car elle empièterait considérablement sur le trottoir. Des solutions de rampes amovibles peuvent remédier à ce ressaut infranchissable pour les fauteuils. L'interphone extérieur, actuellement installé à une hauteur de 1.42 m, devra être redescendu.

La banque d'accueil fait 1.15 m de haut. Elle devra être modifiée de manière à permettre à des utilisateurs en fauteuil d'accéder au guichet.

Les circulations mesurent entre 1.00 m et 1.50 m, ce qui est confortable. Les portes d'accès aux différentes salles font 0.80 m de large. La porte d'accès aux sanitaires ne fait que 0.70 m de large. Il n'y a pas de sanitaires adaptés. Le bloc sanitaire devra donc être revu dans son ensemble.

Monsieur LAVERLOCHERE demande s'il n'est pas possible d'installer des panneaux « stationnement interdit, sous peine d'amende de XXX €uros » au niveau des emplacements des places de stationnement PMR.

Monsieur DONDAINE lui répond que c'est possible. Ceci dit, les places sont suffisamment bien matérialisées (peinture bleue au sol) pour que les automobilistes respectent bien tous l'interdiction de s'y garer.

Pour remédier au problème d'empiètement sur le trottoir, Monsieur WILLOT demande s'il n'est pas possible de créer une pente douce à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur CARREY lui répond qu'une pente douce créerait certainement plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. En effet, la marche de 13 cm, devra être compensée par une pente d'au moins 2 m de long, pour respecter la déclivité maximale de 5%. En outre, la ville n'est pas propriétaire des locaux ; elle n'est que locataire (propriété France Habitation).

→ Repère 4 : Point Rencontre Egalité
Passage des Acacias, Résidence Egalité

Descriptif sommaire :

Espace de rencontre, avec dispense de cours de soutien, situé au rez-de-chaussée d'un des bâtiments d'habitation de la résidence Egalité, composé d'un SAS d'accueil distribuant 2 salles de travail ainsi que 2 sanitaires, garçon et fille.

Difficultés majeures :

Structure nécessitant plusieurs aménagements intérieurs pour être rendue accessible.

Commentaires :

- Stationnement :

Il n'existe aucune place PMR aux alentours immédiats de cette structure, et de manière générale, de la résidence Egalité.

A noter : la circulation automobile est strictement interdite dans la résidence, ce qui assure un cheminement piéton sécurisé, relativement plat.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

La porte d'entrée est à remplacer par une porte tiercée. Les portes d'accès aux salles font 0.90 m de passage. Les portes d'accès aux sanitaires (cabines) en revanche ne mesurent que 0.70 m. Les 2 blocs sanitaires existants devront donc être démolis pour en créer de nouveaux.

Monsieur GRESSIER s'étonne que ce soit à la Ville de faire ces travaux, alors que c'est France Habitation qui est propriétaire des locaux.

Monsieur WILLOT lui répond que France Habitation met ces locaux à disposition de la ville gratuitement, par convention.

Madame DURAND ajoute qu'on peut demander à France Habitation d'agir dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Monsieur WILLOT revient sur le problème de stationnement. Ce secteur de la ville sera très prochainement impacté par le passage du TVM (rues du 42^{ème} de Ligne et Charles Floquet notamment). Le petit parking situé à l'angle qui aurait pu accueillir un stationnement spécifique ne va pas perdurer.

Monsieur GRESSIER se demande si la réglementation zone bleue est applicable sur les places de stationnement handicapé concernées ?
Madame RIALIN lui répond que oui.

Madame BALDINGER souhaite savoir si la réglementation impose la création de sanitaires adaptés pour les deux sexes. Ne peut-on pas proposer un seul sanitaire adapté mixte ?

Monsieur CARREY lui répond que la réglementation dit que si un étage d'un bâtiment est accessible et que des sanitaires y sont prévus, l'un au moins de ces sanitaires doit être accessible aux personnes handicapées. Si des sanitaires séparés pour les hommes et pour les femmes sont prévus, il doit en être de même pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées.

→ Repère 5 : Ludothèque Egalité

4 Allée Emile Zola

Descriptif sommaire :

Structure d'accueil loisirs des enfants du quartier se situant au rez-de-chaussée d'un des bâtiments de la cité Egalité, composée d'une pièce et d'un coin sanitaire.

Difficultés majeures :

Structure quasiment inaccessible en l'état du fait de l'étroitesse de la porte d'entrée générée par la présence d'éléments béton porteurs et de l'exiguïté des locaux.

Commentaires :

- Stationnement :

Voir repère 4 : Point Rencontre Egalité.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

La porte d'entrée a une largeur de 0.70 m ; le passage est en fait réduit à 0.65 m. Il semble très difficile de créer une porte d'entrée à 0.90 m car celle-ci impliquerait la suppression d'un poteau de structure du bâtiment. Cette porte ne peut être déplacée ; le même problème se répète au niveau des fenêtres (présence d'éléments porteurs). L'accès au sanitaire est impossible.

Les membres de la CCAPH décident de ne pas s'attarder sur cette structure dont la mise en accessibilité semble très difficile.

→ Repère 6 : Service Jeunesse

26 rue de Paris

Descriptif sommaire :

Bâtiment de 3 étages accueillant le service municipal de la jeunesse, comprenant au rez-de-chaussée, un accueil, un espace

documentation/réunion ainsi qu'une tisanerie. Au 1^{er} étage se trouvent les bureaux de la directrice et de son adjoint, ainsi que les sanitaires.

Difficultés majeures :

Structure inaccessible dans sa quasi-totalité.

Commentaires :

- Stationnement :

4 places de stationnement sont matérialisées sur le parking public du 26 rue de Paris, juste à côté de la structure. L'accès au service est direct depuis le parking. Le cheminement piétons n'est cependant pas matérialisé.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Pour entrer dans le bâtiment, il faut monter 2 marches de 8 et 17 cm. La double-porte d'entrée mesure 1.30 m de large, laissant une largeur de passage de 0.60 m. Il conviendrait donc de créer une rampe et de remplacer la porte d'entrée par une porte tiercée.

La banque d'accueil est située à une hauteur de 1.12 m ; il conviendrait de la rabaisser à 0.80 m.

L'accès à l'étage ne se fait que par un escalier en colimaçon.

Il n'y a pas de sanitaires adaptés ; ils sont, de toutes façons, situés à l'étage.

Monsieur GRESSIER indique que ce bâtiment n'existera plus dans quelques années, car il est compris dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Joinville. Il n'a donc pas lieu d'étudier sa possible mise en accessibilité.

D'une façon générale, Mesdames RIALIN et SOYER-BENVENISTE font remarquer que le diagnostic ne prend en compte que le handicap moteur. L'accessibilité sensorielle et mentale n'est pas abordée.

Mademoiselle COURAPIED répond qu'effectivement, l'accessibilité moteur est aujourd'hui la plus « simple » à traiter, car c'est sans doute la plus normative. Les collectivités n'ont que très peu d'expérience et de retour dans le traitement des handicaps sensoriels et mentaux.

Madame SOYER-BENVENISTE insiste sur le fait qu'aujourd'hui, près de 60 à 65 % de la population est en situation de déficience auditive.

Madame RIALIN ajoute qu'il est tout à fait possible de remédier à ces difficultés en installant, par exemple, dans les services publics, des systèmes de boucles magnétiques. Il est aussi tout à fait possible de former les personnels d'accueil à la Langue des Signes Française (L.S.F.).

Madame ALLAIN répond qu'elle a justement demandé que les agents d'accueil soient formés à la L.S.F. dès cette année. Elle espère une issue favorable à sa demande.

Monsieur CARREY indique que le service Superstructures va travailler sur la thématique du handicap sensoriel, au « coup par coup ». Ainsi, Monsieur le Maire a récemment demandé que la sonorisation de la Salle du Conseil Municipal soit complètement revue ; il prend donc bien note de la proposition de boucle magnétique pour l'intégrer au cahier des charges des travaux.

Monsieur LEMEUR sollicitera Madame SOYER-BENVENISTE sur cette thématique le moment venu pour qu'elle puisse aider les services techniques.

→ Repère 7 : La Capitainerie

2 quai Gabriel Péri

Descriptif sommaire :

Bâtiment à simple rez-de-chaussée, comprenant un accueil touristique et administratif des plaisanciers (nouvellement créé), une salle de réunion et de cours ainsi que des locaux sanitaires hommes et femmes.

Difficultés majeures :

Bâtiment qui ne pose pas de problème majeur en terme d'accessibilité ; l'accueil vient d'être refait à neuf de manière à permettre aux personnes handicapées moteur d'y accéder.

Commentaires :

- Stationnement :

Il n'y a pas de stationnement matérialisé aux abords immédiats de la Capitainerie. La plus proche oblige à traverser 2 rues. Une place peut éventuellement être aménagée au niveau du parking Runnymede.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

L'accès à l'accueil touristique se fait facilement par une pente de moins de 5%, puis par une porte d'1.00 m de large, avec ressaut inférieur à 2 cm. Tout le mobilier, prochainement installé sera accessible aux P.M.R.

Les accès au bureau du Maître du Port, à la salle de réunion, aux sanitaires hommes et femmes, ont tous des accès d'une largeur comprises entre 0.80 et 0.90 m. La cabine de douche femme devra être néanmoins modifiée pour permettre l'accès aux personnes handicapées.

- Accessibilité à l'extérieur:

L'accès aux pontons sur lesquels sont notamment amarrés les bateaux électriques est aujourd'hui impossible (escalier + rampe à forte déclivité). Il n'existe à priori pas de solution.

Monsieur WILLOT rappelle qu'un programme spécifique avait été négocié avec V.N.F. Qu'en est-il ?

Monsieur LEMEUR lui répond que les nouvelles ne sont pas très bonnes.

Monsieur LAVERLOCHERE aimerait connaître les modalités de gestion du port de plaisance.

Monsieur GRESSIER lui conseille de se rapprocher de Monsieur BIZEUL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et au Port de Plaisance.

→ Repère 8 : Protection Maternelle Infantile

1 rue du Port

Descriptif sommaire :

Bâtiment construit sur 2 niveaux, avec, en sous-sol, les archives, la chaufferie et l'ancienne réserve de fioul, au rez-de-chaussée, le hall d'entrée, le secrétariat, la direction ainsi que la salle d'attente centrale qui dessert le cabinet du médecin, celui du psychologue et la salle de pesée.

Difficultés majeures :

Quelques difficultés en terme d'accessibilité. Des aménagements ponctuels devront être réalisés (portes à changer, WC à adapter).

Commentaires :

- Stationnement :

Il n'existe pas de places de stationnement à proximité. Une place peut être aménagée, rue du Port d'autant que la rue est accessible et offre une largeur de trottoir confortable.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Il est nécessaire de franchir une marche de 13 cm de haut pour accéder au bâtiment. Une rampe est donc à envisager. L'accès principal se fait par 2 portes de 1.00 m de large. La porte de la salle d'attente mesure 1.40 m, qu'il conviendra de remplacer par une porte tiercée. Les portes des bureaux direction et secrétariat devront être changées. De même pour les sanitaires. Il n'existe donc pas de toilettes adaptées.

Madame BALDINGER avait cru comprendre que la PMI était vouée à disparaître. Combien de fois par semaine est-elle ouverte au public ?

Monsieur GRESSIER lui répond que non, ce n'est pas d'actualité.

Sur l'ouverture au public, Madame RIALIN l'informe que l'accueil est journalier.

➔ Repère 9 : Eglise Saint-Charles Borromée

5 rue de Paris

Descriptif sommaire :

Bâtiment construit en 1856, sur un plan rectangulaire, comprenant un clocher-porche et une grande nef flanquée de collatéraux terminés par quatre chapelles.

Difficultés majeures :

Bâtiment quasiment accessible en l'état.

Commentaires :

- Stationnement :

Il n'existe pas de places de stationnement à proximité. Les places les plus proches sont celles situées sur le parking 26 rue de Paris. Il est peut être possible d'aménager 1 ou 2 places au niveau de la cour du presbytère.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Depuis la rue, l'accès se fait par une plate-forme élévatrice. Le portail double vantail mesure 2.00 m et offre une largeur de passage de 1.00 m. De même pour les portes vitrées. A l'intérieur, les circulations sont larges (allée centrale de 1.5 m).

Madame DE FABREGUES fait part des difficultés que rencontrent les personnes utilisatrices de la plate-forme élévatrice. En effet, il est nécessaire d'être accompagné, car la clef servant à l'ouverture du portail du monte fauteuil est située en haut des marches.

Monsieur CARREY lui répond que ce choix avait été fait pour éviter que le matériel ne soit continuellement dégradé. Il ajoute que plusieurs personnes de la paroisse ont été formées et désignées selon les offices pour utiliser l'équipement et accompagner les personnes handicapées.

3) Diagnostic de l'accessibilité des voiries et des espaces publics des quartiers Marne et Vautier :

Compte-tenu de l'heure avancée de la réunion, il est proposé aux membres de la C.C.A.P.H. de prendre connaissance des 2 diagnostics voirie chez eux et d'éventuellement faire part de leur(s) remarque(s) par voie de courriel.

Quartier MARNE :

→ Fiche 27 : quai de la Marne

Résultat :

Inaccessible

→ Fiche 28 : avenue de l'Etoile

Résultat :

Inaccessible

→ Fiche 29 : avenue de la Mésange

Résultat :

Accessible

→ Fiche 30 : avenue de Diane

Résultat :

Inaccessible

→ Fiche 31 : rue Chapsal

Résultat :

Moyennement accessible

→ Fiche 32 : rue Mermoz

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 33 : rue Aristide Briand**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 34 : rue de la Paix**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 35 : avenue Jean Jaurès**

Résultat :

Moyennement accessible

Quartier VAUTIER :

→ **Fiche 36 : rue de Paris prolongée**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 37 : avenue Molette**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 38 : rue Vautier**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 39 : avenue Jeanne d'Arc**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 40 : avenue de la Marne**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 41 : rue Beaubourg**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 42 : rue de la Liberté**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 43 : rue Robard**

Résultat :

Moyennement accessible

→ **Fiche 44 : impasse Jules Rousseau**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 45 : quai du Barrage**

Résultat :

Inaccessible

→ **Fiche 46 : rue Pasteur**

Résultat :

Accessible

Mademoiselle COURAPIED informe les membres de la commission que la régie municipale de la voirie a remédié à un certain nombre de dysfonctionnements constatés dans le diagnostic voirie du quartier Palissy. Les agents consultent les fiches assez régulièrement sur le site internet de la ville et sont, de ce fait, très autonomes dans la gestion de ce dossier.

Monsieur LEMEUR ajoute que des travaux de mise en accessibilité de la voirie vont très prochainement débuter dans le quartier Palissy, à partir du diagnostic précité.

5) Questions diverses :

Monsieur LEMEUR souhaite présenter son idée de « potelet-braille ». Il a en effet imaginé un dispositif sur lequel viendrait se visser une platine, avec le nom de la rue en braille. Ce potelet encadrerait les différents passages piétons de la ville.

Monsieur LAVERLOCHERE souhaite savoir si ces potelets seront fixés solidement dans le sol.

Monsieur LEMEUR lui répond que oui. Il ajoute qu'il existe 2 modèles différents de potelets.

Il demande à Madame RIALIN de l'aider dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif : quelles informations inscrire ? Le nom de la rue ou une position géographique (exemple : traversée rue de Paris face Mairie ou rue de Paris côté pair, etc.) ? *Attention : limitation par le diamètre de la coupelle.*

Madame RIALIN indique que le contraste d'écriture le plus approprié pour les malvoyants est le noir et blanc.

Madame BALDINGER s'interroge sur la visibilité de ce dispositif la nuit.

Monsieur LEMEUR lui répond que les bandes du potelet sont légèrement rétro réfléchissantes. En outre, toutes les rues sont éclairées la nuit.

Madame ALLAIN souhaiterait qu'un tel moyen soit trouvé pour la population mal entendante.

Madame SOYER-BENVENISTE lui répond que cela paraît difficile car près de 85% de la population sourde est illettrée. On est plus dans le domaine de l'accompagnement. Il n'y a donc pas lieu de développer quelque chose de précis dans le domaine de la voirie. Il faut surtout travailler au niveau de la communication, de l'accueil des sourds et malentendants dans les services publics.

Sur le dossier de la mise en accessibilité des points d'arrêts bus présenté en décembre dernier, Mademoiselle COURAPIED informe les membres de la Commission que les services techniques viennent tout juste d'apprendre que la région Ile de France se retirait du subventionnement (rappel : jusque fin 2008, les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt bus étaient subventionnés à 50% par le S.T.I.F. et 50% par la Région). Il semble qu'il y ait eu un « malentendu » entre le S.T.I.F. et la Région sur la question des financements de ces aménagements. Ces derniers vont donc être très prochainement interrogés par courrier afin de savoir si l'éventualité d'une prise en charge à 100% par le S.T.I.F. est envisageable en 2009 et/ou si la Région Ile de France compte revenir sur sa décision.

5) Suites :

Prochaine réunion :

Vendredi 12 juin 2009, à 9h30
Salle de la Paillette (2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville
de Joinville-le-Pont – 23 rue de Paris)

La périodicité des réunions de la C.C.A.P.H. est fixée à 1 fois/trimestre.

Ordre du jour :

**Accessibilité de la voirie et des espaces publics
des quartiers Polangis, Centre et Paris**

Diffusion aux participants